

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération n°2023-03-019 du PETR Uzège Pont du Gard

Séance du 14 décembre 2023

| MEMBRES | | |
|-------------|----------|---------|
| EN EXERCICE | PRESENTS | VOTANTS |
| 18 | 18 | 17 |

| |
|------------------------------------------------------------------------|
| DATE DE LA CONVOCATION 29/11/2023 |
| ----- |
| DATE D'AFFICHAGE 21/12/2023 |
| ----- |
| SECRETAIRE DE SEANCE Alexandra MORAND |
| ----- |
| OBJET Frais de fonctionnement et d'animation du GAL 2024 |

Syndicat Mixte du PETR de l'Uzège Pont du Gard

L'an deux mille vingt-trois,
Quatorze décembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni au siège social du PETR Uzège-Pont du Gard sous la présidence de M. Philippe MARCHESI, en qualité de Président du Syndicat Mixte.

Présents : MM. Thierry ASTIER, Christian CHABALIER, Muriel DHERBECOURT, Pascal GISBERT, Didier GODEFROY, Denis JUVIN, Michel LAFONT, Martine LAGUERIE, Philippe MARCHESI, Alexandra MORAND, Jean-Marie MOULIN, Numa NOEL, Christian PETIT, Frédéric SALLE-LAGARDE, Dominique SERRE, Elizabeth VIOLA.

Présents sans voix délibérative compte tenu de la présence du titulaire : MM. Xavier GAYTE, Laurence TRAPIER.

Absent ayant donné procuration : M. Didier VIGNOLLES à M. Thierry ASTIER.

Absents excusés : MM. Muriel BONNEAU, Jacques CAUNAN, Bernard POISSONNIER.

VU la convention tripartite conclue le 10 décembre 2015 relative à la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du programme de développement rural de la Région Languedoc-Roussillon ;

VU la fiche action n°5 « animation » du GAL ;

CONSIDERANT qu'en 2024, le GAL poursuivra son accompagnement auprès des porteurs de projets pour l'élaboration de leurs dossiers de demande de paiement.

Le plan de financement suivant a été envisagé :

| Imputable sur la programmation 2015-2022 | | | |
|-------------------------------------------------|-------------------------|------------------------------------------|-------------------|
| Dépense | Montant en € TTC | Financier | Montant |
| Dépenses communication | 937.20€ | UE- FEADER - LEADER | 40 555.15€ |
| Dépenses rémunération | 43 266.73€ | Autofinancement appelant du FEADER (MOP) | 10 138.79€ |
| Coûts indirects | 6 490.01€ | | |
| TOTAL | 50 693.94€ | TOTAL | 50 693.94€ |

Où l'exposé de M. Philippe MARCHESI, rapporteur ;
Après en avoir débattu, le Conseil syndical **APPROUVE** le plan de financement susmentionné et **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent.

Vote du Conseil POUR : 17
 CONTRE : /
 ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical.

Fait à Uzès, le 14 décembre 2023,



Pour extrait conforme
Le Président

Philippe MARCHESI

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la transmission en Préfecture le 21 décembre 2023 et de l'affichage le 21 décembre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat ou d'un recours gracieux auprès de la personne publique. Un silence de deux mois vaut alors de décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.